

3  
17  
L'an mil neuf cent cinquante quatre, le treize avril.

Pardevant Nous [redacted] Notaire à Frasnes-lez-Gosselies.

A comparu :

409.240 ✓  
Madame [redacted] sans profession, née à Forchies-la-Marche, le vingt-huit août mil huit cent quatre vingt-six, veuve de Monsieur [redacted] demeurant [redacted]

Laquelle a par ces présentes déclaré vendre sous les garanties ordinaires de fait et de droit, avec toutes les servitudes actives et passives y attachées et pour quitte et libre de toutes dettes et charges.

F 118699 ✓  
281  
A Monsieur [redacted] archi- tecte, né à Fontaine l'Evêque, le trente et un octobre mil neuf cent huit, époux de [redacted] ménagère, née à Forchies-la-Marche, le huit août mil neuf cent dix, demeurant à [redacted]

Ici présent et qui accepte.

Commune de Forchies-la-Marche.-

1. Une maison avec dépendances et jardin, formant un ensemble situé [redacted] cadastré [redacted] [redacted], pour une contenance de six ares vingt centiares, tenant à la dite rue, au bien suivant, à [redacted]

2. Une maison avec dépendances et jardin, formant un ensemble situé [redacted] cadastré [redacted] [redacted] pour une contenance de six ares dix centiares, tenant à la dite rue, au bien précédent, à [redacted]

Origine de la propriété.

Forchies la Marche  
290

8  
Le bien repris sous le numéro 1, appartient à la vende-  
resse à titre patrimonial et plus spécialement pour lui avoir  
été attribué dans un acte de partage reçu par le notaire  
[redacted], le trente et un mars mil neuf cent dix-sept.

Le bien repris sous le numéro deux, appartient à la vende-  
resse pour l'avoir recueilli dans la succession de sa soeur  
[redacted] domiciliée à [redacted]  
décédée à [redacted], le quinze juin mil neuf cent  
quarante, sans héritiers réservataires, en vertu du testa-  
ment de la défunte dicté au notaire [redacted] de Gosselies,  
le trente et un mars mil neuf cent trente neuf, l'instituant  
légataire universelle. ✓

CONDITIONS.

1. L'acquéreuse aura la jouissance immédiate des biens  
vendus à charge d'en acquitter désormais les impôts et de  
respecter le droit de l'occupant s'il y a lieu. ✓

Néanmoins, il sera aux lieu et place de la venderesse  
pour tout bail qui pourrait valablement exister et dont  
la location lui appartiendra à compter de ce jour. ✓

2. Les contenances énoncées sont tenues pour exactes  
et aucune réclamation ne sera reçue à leur sujet. ✓

3. L'acquéreur devra continuer toute police d'assurance  
qui pourrait exister contre les risques de l'incendie ou  
la résilier à ses frais. ✓

PRIX.-

La présente vente est consentie pour le prix de DEUX  
CENT DIX MILLE FRANCS, que l'acquéreur a versé à l'instant  
à la venderesse, qui le reconnaît. ✓

Dont quittance entière et définitive. ✓

Identité des parties.

Le notaire soussigné certifie tels qu'ils sont ci-avant énoncés, les noms, prénoms, lieux et dates de naissance des parties sur le vu des pièces prescrites par la loi. ✓

Dont acte.

Fait et passé à Gosselies, en la demeure de la vende-  
resse. ✓

Et lecture faite de ce qui précède, ainsi que de l'arti-  
cle 203 du code de l'enregistrement, les parties ont signé  
avec nous notaire. ✓

Suivent les signatures. ✓

ENREGISTRE A GOSSELIES, un rôle, deux renvois, ✓  
volume 403, folio 34, case 8, le vingt-trois avril 1954, ✓  
Reçu : vingt-trois mille cent francs.

Le Receveur (s) C. Wansart.-

POUR EXPEDITION CONFORME.



3729

Transcrit	35
Inscrit	
Dépôt	2
Transcrit	29 40
Inscrit	
Dépôt	4 50
	10
Total fr.	41 00
	26 25

44 95 61

Enregistré au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques  
à Charleroi le quatre mai  
1954 quatre Vol 3725 N° 17  
Inscrit d'office vol. \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ renvoi  
Reçu septante un fr.  
Compte N° 19 Le Conservateur

*Martin*



ETUDE

DE

M<sup>e</sup>

DOCTEUR EN DROIT

Notaire à

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI  
PROVINCE DE HAINAUT

Dépositaire des Minutes  
du Notaire L. Duvleusart

VENTE

de biens situés à Forchies-la-  
Marche

par

au profit de

EXPEDITION

N°